

Règlement intérieur de la garderie périscolaire municipale

Le présent règlement a pour but de permettre le bon fonctionnement de la garderie dans un esprit de convivialité entre parents, enfants et animatrices.

Article 1

La garderie municipale accueille les enfants en période scolaire, avant et immédiatement après la journée de classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis

- Le matin de 7h15 à 8h50
- Le soir de 16h30 à 19h00

La garderie est un temps de vie au sein d'un espace collectif dans le respect des autres – tant entre enfants que dans la relation enfants-adultes – et dans le respect des locaux.

Article 2

Les inscriptions se font le matin de la rentrée scolaire de 8h00 à 9h00.

Pas de service de garderie ce matin-là.

Tarifs

Les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial, selon les règles en vigueur au SIVURIC pour les repas servis à la cantine.

Le barème d'imposition se rapportant aux revenus de l'année N-2 sera applicable pour la détermination du quotient familial. Les barèmes sont affichés à la garderie.

Les tarifs seront revus annuellement par le Conseil Municipal, dans le cadre du vote des tarifs communaux. L'unité de facturation est la ½ heure.

Les factures seront adressées aux familles à chaque période de vacances (Toussaint, Noël, février, Pâques, été). Elles seront à régler à la trésorerie de Daoulas. Possibilité de prélèvement automatique.

Si trois enfants d'une même famille sont présents en même temps à la garderie, un des trois enfants est accueilli gratuitement.

En cas de retard et, à titre exceptionnel après 19 h, tout ¼ d'heure entamé sera facturé ½ heure.

Article 3

Les enfants sont accueillis dans l'enceinte du groupe scolaire, dans la petite maison située à l'entrée de l'école, en face de la salle Kejadenn, rue du Patronage. **Téléphone : 02 98 20 69 51**

Article 4

Le matin, pour une question de sécurité et de responsabilité, il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'au local de la garderie. La responsabilité de la garderie ne sera pas engagée si l'enfant n'est pas conduit jusqu'au local.

Le soir, les enfants de maternelle sont pris en charge par les animatrices dans leur classe. Les enfants du primaire sont pris en charge dans le hall de la cantine.

Article 5

Le goûter est compris dans le prix de garde. Il est accompagné d'une boisson froide.

Article 6

Les enfants sont encadrés par des salariées permanentes, employées communales.

Le personnel est composé de huit animatrices :

- Christelle ABGRALL
- Anne-Marie CHAUVEL
- Marie-Anne BOULZENNEC
- Sylvie LECLERCQ
- Myriam OUVRARD
- Christelle ÖZ
- Sylvie RANCON
- Valérie UGUEN

Article 7

Il est rappelé aux parents que les animatrices ne peuvent assurer l'aide aux devoirs. Il est cependant réservé un espace pour permettre aux enfants qui le souhaitent d'effectuer leurs devoirs dans le calme.

Article 8

Tout parent responsable de la garde de l'enfant doit s'assurer de la présence d'une animatrice dans le local avant de laisser l'enfant à la garderie.

Article 9

Chaque parent ou responsable de l'enfant doit communiquer les coordonnées d'une personne de référence qui puisse prendre l'enfant en cas de défaillance ou de retard du parent responsable.

En cas d'urgence, il est demandé aux parents de prévenir par téléphone la garderie ou la mairie, de l'identité des personnes venant chercher les enfants.

Article 10

Le règlement intérieur doit être obligatoirement signé par toute personne responsable du ou des enfants fréquentant la garderie, puis remis à une animatrice.

Article 11

Les parents et les animatrices feront part au Maire de tout manquement au présent règlement.

Celui-ci se réserve le droit de prendre des sanctions proportionnées allant jusqu'à l'exclusion.

Hervé BRIANT,
Maire de Logonna-Daoulas

Monsieur – Madame
Parents de

s'engagent à respecter le règlement intérieur de la garderie municipale